

M. Dominique TIAN  
Député des Bouches-du-Rhône  
1<sup>er</sup> adjoint à la Mairie de Marseille

Madame Valérie DECOT  
Syndicat des architectes 13  
130 avenue du Prado  
13008 Marseille

DT/FLC/1406.14

Paris, le 23 juin 2014

R 2014 06 28 - 054

Madame la Présidente,

Vous avez tenu à me faire part de vos observations concernant la proposition de loi tendant à créer des sociétés d'économie mixte à opération unique adoptée le 7 mai dernier par l'Assemblée nationale. J'en ai pris connaissance avec une particulière attention.

Vous avez exprimé de vives inquiétudes sur plusieurs points, notamment sur l'absence d'évaluation préalable, sur la limitation d'accès à la commande publique et sur la confusion des rôles entre maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre pouvant entraîner des conflits d'intérêts.

Sensible à vos préoccupations, j'ai décidé d'adresser une question écrite au Secrétaire d'Etat à la Réforme Territoriale afin de lui demander des éléments de réponse sur les problèmes soulevés par les professionnels de l'architecture.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée de la réponse qui me sera faite par Monsieur André VALLINI.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma considération distinguée.



Dominique TIAN

## QUESTION ECRITE

M. Dominique Tian attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique, sur les conséquences de la loi tendant à créer des sociétés d'économie mixte à opération unique adoptée le 7 mai dernier par l'Assemblée nationale. Ainsi, selon les professionnels de l'architecture, plusieurs points font défaut dans ce texte. Tout d'abord le manque d'évaluation préalable ayant pour objet d'estimer si le recours au Partenariat Public-Privé (PPP) va offrir à la personne publique une solution alternative moins coûteuse et/ou plus avantageuse pour atteindre ses objectifs et limitant ainsi les dérives. De plus, en dissociant le candidat initial (l'actionnaire opérateur) et la personne retenue pour conclure le contrat (la SEM à opération unique), le respect des principes de valeur constitutionnelle d'accès à la commande publique, de traitement égal des candidats et de transparence des procédures n'est pas garanti. De plus, on pourra noter une limitation d'accès aux grandes entreprises comme le précise le Conseil d'Etat dans son avis du 1<sup>er</sup> Décembre 2009 ou encore une confusion des rôles entre maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre pouvant entraîner des conflits d'intérêts. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer des éléments de réponse sur les points précis soulevés par les professionnels de l'architecture.